



Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. n° 3bis/2 du 7 janvier 2015

L.I.R. n° 3bis/2 – 157ter/2

Objet: Imposition collective de personnes de même sexe mariées suivant droit étranger

La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 3bis/2 du 30 janvier 2009 est abrogée avec effet à partir de l'année d'imposition 2015. Elle reste cependant applicable aux impositions relatives à des années d'imposition antérieures à 2015.

Luxembourg, le 7 janvier 2015

Le Directeur des Contributions,